



LÀ

où votre voix
compte



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée annuelle

Promutuel Montmagny-L'Islet, société mutuelle d'assurance générale, ci-après désignée « la Société », convoque ses membres-assurés à son assemblée annuelle qui se tiendra le :

MARDI, 21 MARS 2023, À 19 H

À la salle des Bâtisseurs (Centre Rousseau)
390, rue Verreault
Saint-Jean-Port-Joli

ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les membres présents pourront prendre connaissance du rapport annuel de la Société, élire les administrateurs, adopter des modifications au Règlement intérieur spécifique de la Société et poser des questions au conseil d'administration. Le Règlement 2023-1 – Modifiant le Règlement N° 1 (2019) – Règlement intérieur spécifique afin de réduire le nombre d'administrateurs de 8 à 7 et d'abolir les secteurs désignés, sera soumis aux membres pour adoption.

Consultez la [résolution spéciale et le règlement proposé](#).

SIÈGES EN ÉLECTION

Siège n° 4 : Nicolas Castonguay, MRC de L'Islet
Siège n° 7 : Gilles Ouellet, MRC de Montmagny et de L'Islet

Tout membre-assuré désirant combler un siège d'administrateur doit transmettre à la Société, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'assemblée, soit le 13 mars 2023, à 16 h, le bulletin de mise en candidature, les déclarations d'intérêts et d'éligibilité ainsi qu'un curriculum vitae. Tout envoi est fait à l'adresse suivante : 124, boulevard Taché Ouest, C.P. 355, Montmagny (Québec) G5V 3S7. Les documents de mise en candidature sont disponibles au siège social, ainsi qu'à notre bureau de Saint-Jean-Port-Joli situé au 600, route de l'Église, et à notre bureau de Saint-Pamphile, situé au 277, rue Principale. Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée.

En conformité avec le règlement intérieur commun des sociétés mutuelles, tout membre peut se faire représenter par une autre personne en faisant parvenir à l'adresse 124, boulevard Taché Ouest, C.P. 355, Montmagny (Québec) G5V 3S7, au plus tard le 20 mars 2023, à 12 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est également disponible à cette même adresse. Dans le cas d'une personne morale, elle doit joindre au formulaire de procuration une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Il y aura un tirage de prix de présence.